



Le 25 septembre 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
 Complexe Desjardins
 Tour Est, 12^e étage
 C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
 Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0371

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 6 août 2025 et indiquant :

« J'aimerais obtenir le nombre d'accidents impliquant des camions d'Hydro-Québec ces cinq dernières années avec chaque fois la raison dudit accident et les séquelles physiques ou psychologiques engendrées. » (Transcription intégrale)

Dans le cadre de ces activités, Hydro-Québec opère une flotte de 1881¹ véhicules lourds (fourgons, camions nacelles, camions équipements, etc.) lesquels parcourent en moyenne 19 millions de kilomètres par année.

Au cours des cinq dernières années, nous avons répertorié dans nos systèmes dix-huit accidents impliquant un de nos véhicules lourds où des séquelles physiques ou psychologiques ont été subies par des employés.

Les causes les plus fréquentes répertoriées à nos systèmes sont les conditions routières défavorables et l'omission de respecter le code de la route par des gens du public.

Quant aux séquelles répertoriées, il s'agit notamment des :

- chocs nerveux ou stress post-traumatique ;
- douleurs au dos et au cou ;
- courbatures ou contusions.

Par ailleurs, neuf personnes qui ne sont pas des employés d'Hydro-Québec ont subies des séquelles et deux sont malheureusement décédées en lien avec des accidents impliquant nos véhicules lourds. Pour ce qui est des accidents mortels : en 2023, le véhicule du tiers a dévié de sa voie et est entrée en collision avec un de nos camions; et en 2024, les mauvaises conditions routières ont causé une collision entre un camion d'Hydro-Québec et un autre camion.

Quant au reste nous invoquons les articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès). Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder entièrement à votre demande.

¹ au 31 juillet 2025

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires juridiques, réglementaires
et cheffe de la gouvernance (par intérim)

p. j.